

# FICHE DE CANDIDATURE

## Section européenne en 2<sup>nd</sup>e générale ou technologique

À FAIRE PARVENIR OBLIGATOIREMENT PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE  
avant le 24 mai 2018 au lycée d'accueil demandé

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT**  
**une photocopie des bulletins scolaires de l'année en cours**

NOM : ..... Prénom : .....

Classe : .....

Établissement scolaire fréquenté : .....

Etablissement demandé : .....

Rang du vœu : .....

Langue européenne choisie en 2<sup>nd</sup>e GT : .....

**Si cet établissement n'est pas le lycée de secteur de l'élève, la famille doit renseigner une « fiche relative à l'assouplissement scolaire » en y joignant une copie de cette fiche de candidature.**

**Remarque importante** : le choix de la section européenne peut limiter le choix des enseignements d'exploration à faire lors de l'inscription dans l'établissement d'accueil

Avis du professeur de langue concerné :

.....  
.....  
.....

Avis du chef d'établissement d'origine :

.....  
.....  
.....

Date et signature  
du **Chef d'établissement d'origine**

Date et signature  
du **Responsable légal de l'élève**

1. La section européenne constitue un dispositif pédagogique et les élèves sont affectés sur leur lycée de secteur.
2. L'admission en section européenne se fera lors de l'inscription en fonction des possibilités offertes par l'établissement.
3. Si la langue demandée n'existe pas dans le lycée de secteur, les familles ont toujours le droit de demander un autre établissement que le lycée de secteur dans le cadre de la demande d'assouplissement de la carte scolaire : les élèves n'y seront affectés qu'en fonction des places vacantes ; on ne saurait trop insister sur le fait que les élèves, dans ce cas là, devront choisir (pour être certains d'être affectés) un autre vœu dans leur lycée de secteur.